

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00662

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00011007 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net

312.00 €

GARAGE PINOT LAURENT

6 ROUTE DE BAYONNE

37160 LA CELLE ST AVANT

Qté

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C99592 payeur : C99592

Affaire n°: L00662

Période du 01/06/18 au 30/06/18

11010101100			Doorgination			Qie	Net	H.T.	IVA
		LOCAT	ION CISCAR CLIP TAB	LET AUT	HENTIQUE+KTS	1.00	260.00	260.00 €	С
		N° DE SERIE:9053349-212131931							
									\sqsubseteq
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT			: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	ТО	TAL HT €	260.00	€
Le			260.00 € C220	20%	52.00 €	TOT	AL TVA €	52.00	
							AL TTC € Acompte	312.00 0.00	
Montant 312.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				Acompte	0.00	-	
			I						

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RESTE A PAYER €